



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 085-218500650-20230911-2023\_053-DE



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine et BRETAUDEAU Flavie à VALIN Stéphanie.

Mme CAREIL Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHÉAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2023\_053

#### **OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN DE SUZANNET : VALIDATION DU DCE**

Dans la continuité des aménagements réalisés à la Plaine des Sports pour la sécurisation et le développement des mobilités douces, une étude d'aménagement a été réalisée sur la Rue Jean de Suzannet entre la Plaine des Sports et le carrefour avec la RD6.

Il s'agit de poursuivre la continuité de la voie mixte vélo/piétons déjà réalisé dans le secteur de la Plaine des Sports pour rejoindre le centre-bourg et la voie mixte de la rue Sainte-Marie pour relier le secteur des écoles.

Afin de limiter la vitesse sur cette longue rue, plusieurs aménagements ont été prévus dont 2 plateaux (carrefour avec la rue Gabriel Foucaud et carrefour avec la RD6) et 6 écluses permettant d'alterner les priorités de passage des véhicules dans les 2 sens de circulation alternativement.

Dans le cadre de cet aménagement, l'accent a aussi été mis sur l'infiltration des eaux pluviales avec la présence de stationnements enherbés et la création de noues pour collecter les eaux pluviales en surface sur une partie de la voie.

Le montant estimatif des travaux dans le cadre du dossier de consultation des entreprises est de 465 000 € HT, répartis en 2 lots distincts : un lot VRD et un lot espaces verts.

La consultation des entreprises pourrait intervenir dans le courant du mois de septembre pour débiter les travaux en cette fin d'année 2023. Les critères d'analyse pour le choix des offres sont les suivants : le prix (50 %), la valeur technique de l'offre (40 %) et la prise en compte des enjeux environnementaux (10 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le dossier de consultation des entreprises sur la base des éléments présentés ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés à l'issue de cette procédure ;
- DIT que les crédits pour réaliser ces travaux sont prévus dans l'autorisation de programme n°AP2023-01.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse CAREIL

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 085-218500650-20230911-2023\_054-DE



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine et BRETAUDEAU Flavie à VALIN Stéphanie.

Mme CAREIL Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2023\_054

#### OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER ICPE POUR LA SA VST

En exécution de l'arrête préfectoral n° 2023-DCPATE-292 du 31 juillet 2023 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande de la SA VST concernant l'enregistrement d'une plateforme de stockage à Chavagnes-en Pailers est soumise à consultation du public du 28 août au 22 septembre 2023 inclus.

Le Conseil municipal est également invité à émettre un avis sur ce projet de plateforme de stockage situé dans la Zone d'Activité de la Promenade.

Les conseillers municipaux ont été destinataires, avec la notice de présentation du conseil, du lien internet vers le dossier ICPE et M. le Maire a procédé à sa présentation lors de la réunion de conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable sur le dossier ICPE de la SA VST.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse CAREIL

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 14/09/2023  
Reçu en préfecture le 14/09/2023  
Publié le 15/09/2023  
ID : 085-218500650-20230911-2023\_055-DE

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine et BRETAUDEAU Flavie à VALIN Stéphanie.

Mme CAREIL Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHÉAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2023\_055

#### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »

Pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement d'ici la fin de l'année (électricité, entretien du bâtiment), il est nécessaire d'ajuster les crédits dans les deux sections.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80612-325 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	3 290,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 290,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-873-325 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>210,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-325 : Constructions (en cours)	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 500,00 €</b>		<b>-3 500,00 €</b>

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « locations diverses » telle que présentée ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse CAREIL

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 085-218500650-20230911-2023\_056-DE



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine et BRETAUDEAU Flavie à VALIN Stéphanie.

Mme CAREIL Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2023\_056

#### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,  
Vu les demandes d'admission en non-valeur du comptable public arrêtées en date du 2 juin 2021 et du 2 juin 2023 proposant d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 503,77 € sur le budget communal, du fait de créances irrécouvrables :

Date de prise en charge du titre	Numéro de la pièce	Montant admis en non valeur
15/02/2013	R-140	36,11 €
07/01/2014	T-267	23,22 €
18/07/2016	T-134	42,00 €
10/06/2016	R-56420	98,66 €
11/07/2016	R-66494	118,62 €
13/12/2016	R-117017	0,22 €
08/11/2018	T-316	64,00 €
25/04/2019	T-82	100,00 €
10/07/2019	R-612022	8,90 €
01/02/2019	T-1997000812	4,76 €
10/07/2019	R-612005	7,28 €
<b>TOTAL</b>		<b>503,77 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 503,77 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à mandater les dites sommes sur le budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse CAREIL

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 085-218500650-20230911-2023\_057-DE



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine et BRETAUDEAU Flavie à VALIN Stéphanie.

Mme CAREIL Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2023\_057

#### **OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES BAMBINOUS »**

Dans le cadre des demandes de subvention pour l'année 2023, un dossier avait été oublié lors du passage en Conseil municipal. Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

- Association Les Bambinoux : 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'attribution de cette subvention
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse CAREIL

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 085-218500650-20230911-2023\_058-DE



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine et BRETAUDEAU Flavie à VALIN Stéphanie.

Mme CAREIL Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2023\_058

#### **OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Dans le cadre de la gestion des équipements sportifs, M. le Maire envisage de prendre un arrêté municipal portant règlement intérieur des équipements sportifs municipaux situés à la Plaine des Sports (salles, stade, zone de loisirs). Ce règlement définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs par l'ensemble des usagers, les modalités de leur mise à disposition notamment pour les associations et les établissements scolaires, ainsi que certaines règles d'usage des locaux, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de l'hygiène et de la tranquillité publiques.

Un article concerne plus particulièrement les débits de boissons temporaires et les temps de convivialité qui peuvent s'y dérouler dans le cadre, ou en marge, des activités sportives.

Ainsi, concernant les débits de boissons temporaires autorisés, il est notamment rappelé les points suivants :

*En application du Code de la Santé Publique, les règles suivantes devront notamment s'appliquer :*

- ***servir de l'alcool à une personne mineure est strictement interdit***
- ***servir de l'alcool à une personne manifestement trop alcoolisée est interdit***
- ***l'association doit systématiquement proposer des boissons non alcoolisées, si possible moins chères que les boissons alcoolisées à volume égal,***
- ***la consommation d'alcool est autorisée uniquement dans ou à proximité de l'espace « buvette » et strictement interdite dans les autres espaces des complexes sportifs ;***
- ***il est conseillé d'assurer le service uniquement lors des pauses de mi-temps et en fin de match ;***
- ***il est impératif de respecter l'horaire de fermeture du débit de boissons (2h maximum après la fin du dernier match).***

Concernant les temps de convivialité internes au club, hors débits de boisson, il est rappelé les points suivants, dans un objectif d'usage raisonné des équipements sportifs :

- ***la consommation d'alcool est strictement interdite dans les vestiaires ;***
- ***la consommation d'alcool fort du 4<sup>ème</sup> groupe (boissons anisées, liqueurs, whiskys, ou toute autre boisson avec un degré d'alcool supérieur à 18°) est strictement interdite lors des collations d'après match et de façon générale dans l'enceinte des équipements sportifs municipaux,***

- les collations d'après-match doivent se dérouler dans les espaces dédiés à cet usage,
- il est impératif de **respecter strictement les horaires de fermeture** des équipements sportifs, soit 1h30 maximum après la fin des entraînements et 3h maximum après la fin des matchs (sauf dérogation exceptionnelle expressément accordée par l'autorité territoriale)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable concernant la proposition d'arrêté municipal portant règlement intérieur des équipements sportifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse CAREIL



Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN

